

Questions fréquentes concernant www.e-log.ch

Pourquoi www.e-log.ch?

En raison de l'adoption de la proposition de la section Suisse orientale émise à l'occasion de l'Assemblée des délégué·e·s de la Fédération suisse des sages-femmes en 2015, qui demandait le contrôle de l'obligation de formation continue des sages-femmes indépendantes des sections au niveau national, la FSSF a été chargée de chercher une possibilité de mettre cette mesure en application aussi professionnellement et économiquement que possible, c'est-à-dire avec des frais de personnel réduits. Une enquête auprès des sections a montré que l'évaluation de la qualité des offres de formation et le contrôle de l'obligation de formation continue chez les sages-femmes étaient très variables. En outre, le futur contrôle de cette obligation de formation continue a aussi été salué par les médecins cantonaux. Dans le cadre d'une enquête étendue de la FSSF sur les bases légales existantes relatives à l'obligation de formation continue des sages-femmes dans leur canton, les médecins ont pu s'exprimer sur la mise en œuvre de mesures de contrôle à ce sujet.

Le Comité central, la secrétaire générale ainsi que les responsables de la formation continue de la FSSF sont convaincu·e·s que la plate-forme www.e-log.ch est pour la Fédération un instrument utile pour mettre en œuvre ces mesures.

Que m'offre la plate-forme www.e-log.ch?

Les professionnel·le·s de la santé trouvent sur la plate-forme www.e-log.ch une offre interdisciplinaire variée de formations continues sur différents thèmes du domaine de la santé. Cela signifie que les sages-femmes peuvent suivre de manière très individuelle des cours de formation continue qui correspondent à leurs besoins et leur permettent d'acquérir de nouvelles compétences ou de mettre à jour et d'approfondir des connaissances acquises.

L'utilisation de la plate-forme facilite aux sages-femmes l'attestation de l'activité de formation continue exigée. Chaque année, au début du mois de février, un certificat est automatiquement établi pour les professionnel·le·s de la santé. Celui-ci atteste l'activité de formation continue accomplie par l'utilisateur·trice au cours de l'année. Une période de certification dure trois ans; pour la FSSF, elle s'étend du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. A l'issue de cette période, on vérifie si l'attestation correspond aux exigences de l'association professionnelle.

Dans le portfolio personnel, l'utilisateur·trice peut créer un curriculum vitae (CV). Les activités de formation continue sont automatiquement intégrées dans ce document; le CV est ainsi toujours à jour et disponible.

De combien de points-log ai-je besoin pour remplir l'obligation de formation continue?

Les sages-femmes indépendantes doivent attester 50 points-log pour la période de trois ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Le nombre minimal de points avec label est de 15 points-log en trois ans; le nombre maximal de points pour des activités de formation informelles est de 20 points-log en trois ans. Il est possible de saisir jusqu'à 35 points-log en trois ans pour des offres sans label.

Exemples (pour la période actuelle) :

- 15 points pour des offres avec label + 20 points pour des activités de formation informelles + 15 points pour des offres sans label,
ou
- 15 points pour des offres avec label + 35 points pour des offres sans,
ou
- 15 points pour des offres avec label + 20 points pour des activités de formation informelles + 15 points pour des offres sans label.



Que se passe-t-il si on devient indépendante en cours de cycle de formation ?

Pour les sages-femmes qui deviennent indépendantes pendant le cycle de formation, le nombre de points-log exigés est réduit proportionnellement. Un maximum de 25 points sont déduits pour chaque année que vous commencez en cours de cycle. Le nombre annuel de points requis est réduit comme suit en cas d'entrée en cours d'année:

- 1^{er} trimestre de l'année: 10 points (il faut donc en acquérir encore 15).
- 2^e trimestre: 12,5 points (12,5 points doivent encore être acquis).
- 3^e trimestre: 15 points (10 points doivent encore être acquis).
- 4^e trimestre: 17,5 points (7,5 points doivent encore être acquis).

Si l'intégration se fait en cours d'année, la date déterminante pour le calcul du total des points est celle de l'attribution du code-créancier (numéro RCC) par SASIS SA. La confirmation de l'attribution doit donc être déposée dans e-log parmi les documents de votre portfolio personnel.

Que signifie «avec label»?

Le label des offres de formation continue est une mesure de qualité. Le label garantit que tous les cours certifiés répondent aux critères de qualité d'e-log.

Toutes les offres avec un label se trouvent dans l'agenda sur www.e-log.ch.

Que signifie «sans label»?

Les activités de formation sans label, telles que la participation à des formations continues internes aux hôpitaux ou offertes par d'autres prestataires de formation ainsi que la participation à des symposiums, des congrès, des séquences d'*e-learning*, etc., peuvent être saisies manuellement par la sage-femme. «Sans label» ne signifie pas que l'offre de formation est qualitativement insuffisante. Il peut y avoir diverses raisons pour qu'une telle offre soit sans label: par exemple, la personne qui assure les présentations de cas au sein de l'hôpital ne peut attester aucune formation continue pédagogique et didactique, ou bien les participant·e·s ne doivent pas remplir de questionnaire de feed-back. Ces deux éléments font partie des critères pour la remise d'un label. Dans ce cas particulier, ces deux exigences n'auraient pas grand sens; les présentations de cas internes sont malgré tout importantes et l'effet d'apprentissage est, on le sait, considérable.

Vous trouverez sur e-log.ch une liste actualisée de toutes les activités de formation qui peuvent être enregistrées manuellement.

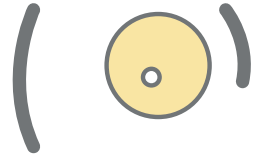
Que signifie «activité de formation informelle»?

Les sages-femmes ont la possibilité de saisir, de documenter et de faire créditer des activités de formation informelles telles que le travail fourni pour la Fédération et la collaboration au sein de groupes de travail, d'unités de supervision et de cercles de qualité. Cela favorise la mise en réseau des sages-femmes indépendantes et contribue à l'augmentation de la qualité.

Qui détermine le nombre de points-log par offre de formation?

Le nombre et la répartition des points-log a été fixé par le groupe de projet (secrétaire générale, chargée de formation et chargée de qualité de la FSSF), en se référant aux points-log d'associations comparables, telles que l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) ou Curacasa, avec lesquelles un échange d'expériences a eu lieu auparavant.

Le but de cette répartition est d'unifier au niveau national l'activité formelle de formation continue des sages-femmes indépendantes, avec comme jusqu'ici au moins deux jours de formation continue par année.



Qui peut contrôler mon portfolio e-log?

Hormis l'utilisateur·trice, seul·e le/la responsable de la formation continue de l'association concernée a accès au portfolio e-log.

Pourquoi faut-il un label?

Le label des offres de formation continue est une garantie d'assurance-qualité attestant que toutes les formations avec label remplissent les critères de qualité de e-log et eduQua. Les formations continues des sections de la FSSF sont incluses dans la certification de l'offre de formation continue de la FSSF et doivent impérativement remplir toutes les conditions du contrat.

Pourquoi le label n'est-il pas gratuit?

L'utilisation de la plate-forme www.e-log.ch par la FSSF en tant que cliente coûte un certain montant. Les coûts annuels pour les membres de la FSSF sont couverts par la cotisation. Les frais pour un label sont facturés aux prestataires de formation. Ils sont modérés et figurent dans le barème des tarifs sur la plate-forme. Les prestataires avec plusieurs offres peuvent demander une offre auprès de la FSSF et ainsi profiter de rabais importants.

Tiffany Buffier

Chargée de formation de la formation pour la Suisse romande et le Tessin FSSF

Andrea Weber

Secrétaire générale FSSF

Olten, le 22 juin 2021